

**DÉCISION N°1350/2014 DU 2014**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ  
FOURNITURE D'UNE MACHINE DE MARQUAGE AU SOL DESTINÉE A L'ANTENNE  
DE LA DTAM A MIQUELON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2014
- VU** les procès-verbaux de la commission des marchés à procédure adaptée en date des 29 octobre, 19 et 26 novembre 2014

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Le marché pour la fourniture d'une machine de marquage au sol destinée a l'antenne de la DTAM à miquelon est attribué à l'entreprise Derrible Industrium pour un montant de quarante trois mille neuf cent quarante euros (43 940.00 €)

**Article 2 :** La dépense sera imputée au chapitre 21, nature 2157, fonction 60 du budget territorial

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

**SAINT-PIERRE et MIQUELON**

**Reçu à la Préfecture**

**Le ...15...DEC...2014.....**

ACTE EXÉCUTOIRE

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

